



Conseil Municipal

15 décembre 2021 – 20h30 Salle du Conseil Municipal





Ordre du jour

DELIBERATIONS

- 1- Personnel: Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures
- 2- Personnel : Modalités de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires
- 3- Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31
- 4- Développement économique : Autorisation d'ouverture occasionnelle le dimanche du supermarché Auchan pour 2022
- 5- Assainissement : Délibération de régularisation de la convention avec le SATESE 2020
- 6- Subvention DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de l'ancien couvent et l'aménagement d'un tiers lieu
- 7- Subvention DETR 2022 pour aire de jeux Priorité 1
- 8- Subvention CAF pour aire de jeux
- 9- Subvention DETR 2022 pour sécurisation toiture pour entretien Priorité 2
- 10-Subvention DETR 2022 pour sanitaires publics Priorité 3
- 11- Subvention DETR 2022 pour l'installation d'électro répulsif pour les pigeons sur l'église Priorité 4
- 12- Inscription en étude du projet d'urbanisation de la RD 43b quartier des Branas
- 13-Convention programme Plant'Arbre avec Arbre et Paysage
- 14-Adoption du règlement de l'appel à projet participatif
- 15-Urbanisme intégration des espaces verts du Lotissement Labarteuille
- 16-Finances Décision modificative n°2 Budget communal

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures

La durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

L'article 47 La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause la possibilité pour les collectivités de maintenir un régime plus favorable introduite par l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A compter du 1er janvier 2022, les collectivités ont obligation de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager tout en respectant les prescriptions minimales relatives au temps de travail.

Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures

Dans ce cadre, il est proposé les modalités suivantes :

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.
- L'instauration des cycles de travail suivants, dans le respect de la durée légale de temps de travail :

Service	Cycle	Durée du temps de travail pour un temps complet	ARTT	Spécificités
Administratif	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 4.5 jours	37,5h hebdomadaires 15 jours		Horaires aménagés dans les bornes horaires : Arrivée matin : entre 8h et 9h Départ soir : entre 17h30 et 18h30 1 pause méridienne de 1h30 maximum et 30 mn minimum
Services techniques	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 5 jours	39 h hebdomadaires	23 jours	Horaires de travail : De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Les horaires peuvent être modifiées entre le 1 ^{er} juin et le 15 septembre pour tenir compte des conditions climatiques, dans ce cas la pause méridienne pourra être réduite à 30mn minimum.
Médiathèque	Bihebdomadaire Sem 1: mardi au samedi Sem 2: mardi au vendredi	35h	Sans objet	Horaires de travail : Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 10h à 12h
ATSEM	Annualisée	Période de forte activité pendant le temps scolaire et de faible activité	Sans objet	Horaires fluctuants entre 5h45 et 19h selon les postes avec une durée maximale de 10h de travail et 12 h d'amplitude. Horaires coupés ou journée continue en fonction des nécessités des
Restauration Entretien des bâtiments	Du lundi au vendredi	pendant les vacances scolaires		postes. En journée continue une pause minimale de 20 mn est aménagée toutes les 6 heures. Les congés annuels sont obligatoirement posés pendant les vacances scolaires

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique le 16 décembre 2021, le point est reporté à la séance du 17 décembre 2021

Modalités de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

A la demande de la Trésorerie, la délibération de 2015 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires et l'attribution de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) doit être reprise pour être complétée en désignant les emplois concernés.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur mais elles peuvent donner lieu au versement d'une indemnité Horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégories B et C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de le filière médico-sociale.

La liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit être fixée par le Conseil Municipal. Il est proposé de lister l'ensemble des cadres d'emploi des catégories B et C de la collectivité.

Cadres d'emplois	Emplois
Agent de maîtrise	 Responsable des services techniques Responsable de la restauration et de l'entretien Agent spécialisé des écoles maternelles Agent technique
Adjoint technique	Agent techniqueAgent d'entretienAgent de la restauration
Adjoint administratif	 Agent d'accueil Secrétaire comptable Agent chargé de l'urbanisme
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	- Agent spécialisé des écoles maternelles
Adjoint du Patrimoine	- Agent de la Médiathèque

Le Comité Technique a émis un avis favorable au projet de délibération pour les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires.

PROPOSITION

APPROUVER les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et les cadres d'emplois concernés

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31

Le CDG 31 a procédé à la remise en concurrence du contrat groupe. Le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et CNP (assureur) sont titulaires du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

➤ <u>Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC</u> (temps de travail < 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)

Taux de cotisation fixé à 0.60 % de la masse salariale afférente

> Pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires avec un temps de travail ≥ à 28h)

5 niveaux de couverture sont proposés :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt .	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

PROPOSITION

APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurances proposé par le centre de Gestion de la Haute-Garonne

Autorisation d'ouverture occasionnelle le dimanche du supermarché Auchan pour 2022

En application des articles L 3132-26 à L 3132-27-1, le maire a le pouvoir d'accorder, avant le 31 décembre 2021, une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches

pour l'année 2022.

La direction d'Auchan sollicite une dérogation pour ouverture en journée complète les dimanches :

- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Muchan TATE 天天天

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à accorder la dérogation temporaire au repos dominical

Délibération de régularisation de la convention avec le SATESE 2020

Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration) a réalisé depuis quelques années, des prestations concernant la station d'épuration, notamment le recueil des données et la déclaration pour l'aide à la performance épuratoire.

Dans ce cadre-là, la **collectivité avait demandé par courrier du 6 septembre 2019**, la reconduction de l'assistance du SATESE de 2020 à 2025, **mais la délibération et la convention correspondante n'ont pas été prises**.

Afin de **régulariser le dossier** pour les prestations réalisées en 2020, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'assistance du SATESE.

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à signer la convention avec le SATESE

Subvention DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de l'ancien couvent et l'aménagement d'un tiers lieu

La commune a pour projet l'aménagement d'un Tiers-Lieu dans l'ancien couvent de la mairie.

Avec l'aide du Pays du Sud Toulousain, un audit énergétique de l'ancien couvent a été réalisé le 16/06/2017 par le bureau d'études énergies NEORKA.

Selon le scénario n° 2, les travaux de rénovation énergétique qui permettraient de réaliser un gain énergétique de 75 % par

rapport à l'état initial, sont les suivants :

Isolation des combles perdus

- Remplacement de deux portes bois par des portes isolées
- Mise en place d'une ventilation simple flux VMC hygroréglable
- Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie
- Isolation des murs par l'intérieur.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 225 896 € HT (dont 62 829 € HT de travaux de rénovation énergétique) soit 271 076 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à la DSIL 2022.



PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention pour la DSIL 2022 auprès de la Préfecture

Subvention DETR 2022 pour aire de jeux - Priorité 1

Nouvelle aire de jeux inclusive, adaptée aux enfants de 6 mois à 12 ans.

Les structures étudiées et sélectionnées par le comité petite enfance-enfance-jeunesse et choisis par les enfants du groupe scolaire René Cassin apporteront un espace de jeux aux familles, nourrices et adolescents.

Les structures seront adaptées aux enfants en situations de handicaps.

Le lieu choisi s'inscrit dans le grand projet « d'espace de loisirs et de détente ».

Après la réalisation du nouveau city-stade, nous proposons de continuer en y incluant l'aire de jeux.

Viendra ensuite la rénovation/extension du skate Park déjà présent, l'installation de fitness-outdoor et des espaces de détentes (bancs, tables de piques-nique...).

Objectif :proposer un endroit multigénérationnel, un lieu de rencontre, de sport pour tous et de jeux pour les familles et enfants.

La création de cette aire de jeux inclusive entre dans le cadre de la cible 6 social de la DETR 2022, à savoir : « équipement sportifs et socio-éducatifs d'intérêt local ».

Un devis a été établi par Loisirs Diffusion pour un montant de travaux s'élevant à 64 303.60 € HT soit 77 164.32 € TTC.

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention en DETR 2022 priorité 1 pour la réalisation de l'aire de jeux auprès de la Préfecture

Subvention auprès de la CAF pour aire de jeux

La création de cette aire de jeux inclusive est éligible à une subvention de la CAF.

Le montant de travaux s'élève à 64 303,60 € HT soit 77 164,32 € TTC.

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention pour la réalisation de l'aire de jeux auprès de la CAF

Subvention DETR 2022 pour la sécurisation toitures pour l'entretien – Priorité 2

Afin de poursuivre les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux, l'entreprise SOPREMA,

titulaire du marché, a établi des devis par bâtiment.

Avant de procéder aux travaux d'entretien des autres toitures,

des lignes de vie doivent être installées afin de sécuriser

les intervenants.

Le montant total des devis s'élève à 34 955 € HT soit 41 945 € TTC.

Ce dossier est éligible à la DETR 2022 selon la cible 2 des constructions

et aménagements publics.



PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention en priorité 2 en DETR auprès de la Préfecture pour la sécurisation des toitures

Subvention DETR 2022 pour sanitaires publics – Priorité 3

Le dossier de rénovation des sanitaires publics avait été présenté en décembre 2020 pour la DETR 2021 en priorité 4 et n'a pas été retenu.

Pour rappel, les travaux de rénovation des WC publics projetés sont les suivants :

- * Démolition de l'ensemble des éléments intérieurs au local
- * Mise en œuvre d'un WC handicapé, d'un urinoir et d'un lavabo
- * Remplacement des faïences et du carrelage par des matériaux plus résistants
- * Remplacement des équipements par des équipements inox quasiment indestructibles

Le coût total de l'opération s'élève à 22 121 € HT et est détaillé comme suit :

- les travaux pour un montant de 20 829,53 € HT,
- le diagnostic amiante pour un montant de 250 € HT
- imprévus (5%) : 1 041,47 € HT

Ce dossier peut être présenté à la Préfecture au titre de la DETR 2022, cible 2 des constructions et aménagements publics. Il est proposé de placer ce dossier en priorité 3.

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention en priorité 3 en DETR auprès de la Préfecture pour la rénovation des sanitaires publics

Subvention DETR 2022 pour l'installation d'électro-répulsifs pour les pigeons sur l'église — Priorité 4

Les travaux de la remise en état des toitures de l'église sont terminés.

Afin de maintenir un état convenable le plus longtemps possible, et compte tenu du nombre important de pigeons occupant le clocher de l'église, un devis a été demandé à la société SACPA pour l'installation d'une protection par électro-répulseurs.

Le coût total de cette opération s'élève à 14 878,80 € HT soit 17 854,56 € TTC.

Ce dossier peut être présenté à la Préfecture au titre de la DETR 2022, cible 2 des constructions et aménagements publics.

Il est proposé de placer ce dossier en priorité 4.

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention en priorité 4 en DETR auprès de la Préfecture pour l'installation d'électro-répulseurs pour lutter contre la présence des pigeons sur l'église

Inscription en étude du projet d'urbanisation de la RD 43b quartier des Branas

Dans le cadre des programmes d'urbanisation sur voirie départementale, avant de solliciter les autorisations de travaux et les demandes de subvention, il est nécessaire d'informer au préalable le Conseil Départemental des projets en étude.

La sécurisation des cheminements piétons et la limitation de la vitesse sur la RD 43b, quartier des Branas, ont été identifiées par le Comité Voirie comme des projets prioritaires.

Il sera proposé pour 2022, de déposer, auprès du département de la Haute-Garonne, une demande d'inscription en étude pour la réalisation d'un piétonnier et la mise en place de système de ralentisseurs sur la RD43b, route de l'aérodrome.

PROPOSITION

APPROUVER la demande d'inscription en étude auprès du département de la Haute-Garonne, la réalisation d'un piétonnier RD43b quartier des Branas

Convention programme Plant'Arbre avec Arbre et Paysage d'Autan

L'association « Arbres et paysages d'Autan » peut accompagner la commune de Lherm dans les projets de plantations. Le programme Plant'Arbre propose d'aider la commune, techniquement et financièrement à la plantation d'arbres dans le cadre de la marque collective « Végétal local » : haies champêtres, alignements, bosquets, vergers de variétés anciennes (conseils techniques, fourniture des plants et paillage biodégradable, suivi des plantations.

Ce programme fait l'objet d'une convention à signer entre les deux parties.

La participation financière au mètre linéaire est fixée à 2.70 €.

En contrepartie, la commune s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans.

Pour Février 2022, sont prévues les plantations suivantes :

- Passage de l'Europe : 40 ml de haie contre la future clôture des jardins du Riou Tort (à 15 m de la clôture de la crèche)
- ZAC de Coucoures : 125 ml de haie contre la limite de l'extension de la ZAC de Coucoures (bornes présentes sur le terrain) en laissant environ 5 ml par rapport à la route
- 4 arbres isolés quartier Labarteuille
- remplacement éléments de haie : environ 4 ml de la cour de l'école élémentaire
- remplacement éléments de haie : environ 22 éléments sur le nouveau cimetière

PROPOSITION

APPROUVER la signature de la convention pour la plantation des haies

Adoption du règlement de l'appel à projet participatif

L'appel à projets participatifs : dispositif financé sur la section investissement du budget principal de la commune.

Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants, âgés de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce collectif s'engage à en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Ce regroupement doit être un collectif de trois personnes minimum, dont au moins la majorité comporte des habitants de LHERM, constitué en association ou soutenu par une association lhermoise, ou d'une commune limitrophe. Le/la porteur/se de projet doit obligatoirement être Lhermois et majeur.

L'enveloppe globale est d'un montant de 24 000 € en investissement.

L'objectif est de permettre aux citoyens de proposer et gérer mais aussi choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le développement durable, dans le respect des objectifs de la transition écologique, de la démocratie participative, ou du lien social. Le calendrier fixé est le suivant :

	Etape 1 Etape 2 Etape 3		Etape 3	Etape 4	Etape 5
Etapes	Dépôt des projets	La criée aux projets	Instruction des dossiers	Le vote public	Réalisation
Echéances	Du lundi 17 janvier au vendredi 18 mars 2022	Vendredi 1 ^{er} avril 2022	Du lundi 18 avril au vendredi 17 juin 2022	Du 20 juin au 3 juillet 2022	A partir de septembre 2022
Durée	2 mois	1 journée	2 mois	2 semaines	Démarrage 2022

Appel à projet participatif

Les formes et modalités de participation sont détaillées ci-dessous :

Questions	Qui participe ?	Mais encore ?	Objectifs ?
Qui propose un projet ?	Collectif de 3 personnes minimum dont au moins la majorité habite à LHERM, constitué en association ou soutenu par une association (**)	Citoyen-nes de 11 anset plus. Obligatoire- ment majeur-e et Lhermois-e pour le/la référent.e projet	Projet d'intérêt général, dans le respect des objectifs de transition écologique, de démocratie participative ou de lien social (*), de la Ville
Qui participe à la « Criée aux projets » ?	Présentation obligatoire desprojets par les porteurs	Participation de tous les citoyens-nes de LHERM âgées d'au moins 11 ans	Avoir plus d'informations sur lesprojets, échanger et permettre une évolution ou la fusion de projets
Qui participe au votepublic ?	Tous les Lhermois.ses, ycompris les porteurs de pro- jet, d'au moins 11 ans munis d'une pièce justificative justifiant de leur domicile.	Pour établir un clas-sement des projets selon le nombre de votes obtenus	Sélectionner les projets 2022 présentés, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée, en vue deleur réalisation.

Critères de recevabilité d'un projet :

Un projet peut concerner tous les domaines (environnement, éducation, sports, culture, solidarité, aménagement de l'espace public, etc.). Réalisé sur le territoire de la commune de LHERM, il doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique, de démocratie participative ou de lien social.

Chaque collectif ne peut déposer qu'un seul projet par an. Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Relever du champ des compétences de la Ville de LHERM;
- Être localisé sur le territoire communal ;
- Être d'intérêt général et à visée collective ;
- Répondre à au moins un des enjeux des trois axes cités ci-avant
- Concerner des dépenses d'investissement ;
- Que le montant demandé soit inférieur à 8.000 € [1/3 de l'enveloppe globale];
- Garantir une autonomie de fonctionnement [coûts peu voire pas récurrents];
- Etre techniquement réalisable ;
- Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- Le projet peut effectivement démarrer dès 2022;
- Ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- Ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local;
- Ne concerne pas des prestations d'études ;
- Ne soit pas déjà en cours d'exécution.

Avant tout démarrage du projet, le collectif devra avoir présenté les pièces justificatives de l'association soutenant le projet, un budget prévisionnel précis qui sera voté en Conseil municipal et avoir co-signé la convention de partenariat et d'occupation du domaine public.

PROPOSITION

APPROUVER le règlement de l'appel à projet participatif

Intégration des espaces verts du lotissement Labarteuille

L'association syndicale du lotissement Labarteuille a demandé l'intégration du lotissement dans le domaine public communal.

Dans l'attente de l'avis des concessionnaires de réseaux et considérant qu'il reste des lots à bâtir, il est proposé d'intégrer les espaces verts du lotissement Labarteuille répartis sur l'ensemble du lotissement.



PROPOSITION

APPROUVER l'intégration des espaces verts du lotissement Labarteuille

Décision modificative n°2 Budget communal

La Trésorerie demande de régulariser des anomalies comptables de titres émis en 2015 et 2016 : erreurs d'imputation de 2 titres pour un montant total de 14 208,00 € émis sur le compte 1332 Amendes de police pour les biens amortissables.

Ces titres auraient dû être émis au compte 1342 Amendes de police pour les biens non amortissables. Il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 1332 opération d'ordre 041 et un titre au compte 1342 opération d'ordre 041 pour 14 208,00 €.

Pour effectuer la régularisation demandée, il convient d'inscrire les crédits correspondant sur ces 2 comptes. Cette régularisation n'a pas d'incidence sur l'exécution budgétaire 2021.

Section INVESTISSEMENT	BP 2021	DM n°2		TOTAL
Comptes - Opérations		Dépenses	Recettes	
Chapitre 041 – cpte 1332 - Amendes de police pour les biens amortissables	0€	14 208 €		14 208 €
Chapitre 041 – cpte 1342 - Amendes de police pour les biens non amortissables	0 €		14 208€	14 208 €

PROPOSITION

APPROUVER la décision modificative n°2

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Attribution du marché de fourniture d'électricité pour les compteurs jusqu'à 36 KVa

Date	Procédure
28/10/2021	Lancement consultation avec Publicité sur le portail adjudicateur
06/12/2021	Réception offre : 2 entreprises EDF et Total Energie
06/12/2021	Analyse des Offres et choix de l'entreprise
07/12/2021	Information entreprise non retenue
07/12/2021	Attribution du marché et notification à EDF

Les deux entreprises proposaient et garantissaient de l'énergie 100 % verte. EDF précisait la localisation de cette production pour partie en Occitanie. Les prix étaient sensiblement plus intéressants pour EDF, notamment pour le lot 1, bâtiments communaux.

La plateforme internet d'EDF semble plus accessible et conviviale avec le service Di@lege qui permet d'avoir un vue sur la consommation et le suivi des facturations.

		Tarif Abonnement HT (€)	Estimation totale HTVA sur 1 an Hors TURPE	Estimation totale TTC sur 1 an	Consommation Estimée (kWh)	€/kWh HT
TOTAL Én ancia	Bâtiments communaux	900,00	30 848,45685	36 509,65445	102 636	0,300562
TOTAL Énergie	Éclairage public	3 240,00	32 762,61699	38 819,50139	198 637	0,164937
EDF	Bâtiments communaux	5 544,60	15 140,19962	25 966,84454	109 345	0,138463
EDF	Éclairage public	13 258,32	25 602,49178	40 720,73377	198 835	0,128763

Rapport des comités consultatifs



Prochaines Réunions



Prochain Conseil Municipal

17/12/2021 – 18h salle du conseil municipal

Prochains Conseils Communautaires

16/12/2021 – 19h Conseil communautaire

